

# La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise  
Le numéro : Fr. 3,50 Abonnement annuel : Fr. 77.-  
Apprentis, étudiants : Fr. 33.-



## Recomposition

Les gens de soixante-huit<sup>1</sup> ont réussi un coup étonnant : s'emparer du pouvoir tout en continuant l'action révolutionnaire. Portés par un culot sans pareil, ils imposèrent un discours féroce égalitaire à deux générations, tout en conservant, à leur profit, une pratique élitiste, pour ne pas dire nomenclaturiste. « Jouir sans entraves », avaient-ils revendiqué, et c'est ce qu'ils firent durant leur vie active.

Soutenus et prolongés par les relais médiatiques qu'ils avaient investis, ils ont déversé toute la suspicion du monde sur l'histoire suisse et ses acteurs. Ils ont ridiculisé tout ce qui relevait des mœurs, des traditions, des institutions. Ils ont porté des coups, pour certains irrémédiables, à l'école, à l'armée, à l'Église et, en général, à cette confiance sociale qui fait qu'un pays est plus qu'une addition d'individus.

Veillis et rassis, ils se retirent aujourd'hui des affaires, léguant aux prochaines générations une société en bout de course : une administration qui empiète toujours plus avant sur les libertés et les propriétés personnelles, un abaissement des frontières qui dissout les cultures indigènes, une mondialisation qui livre sans recours les petits États aux grandes entités politiques ou économiques.

Le plus remarquable, c'est que, même de leur propre point de vue, la situation est pire qu'il y a cinquante ans : davantage d'interdictions et d'obligations, moins de contacts humains, plus de consommation, moins de participation, plus de contrôles, moins de plage et plus de pavés. L'université, qui devait « pénétrer la quotidienneté », s'est scolarisée. L'imagination n'est pas au pouvoir, sous réserve d'une créativité fiscale effrénée. La société est plus inégalitaire et compartimentée que jamais.

Le dialogue, c'était leur maître-mot, a été remplacé par des juxtapositions de monologues de sourds. A la radio et à la télévision, de gauche ou de droite, on se coupe la parole, on se traite de menteurs, on s'insulte. Quant à la liberté d'expression, l'autre mantra de 68, elle tend à se limiter à des gloses précautionneusement développées dans les limites du politiquement correct. Les domaines qui lui sont interdits s'étendent et se multiplient. Après le 261<sup>bis</sup> antiraciste, on attend le 261<sup>er</sup> antihomophobe et le 261<sup>quater</sup> antisexiste.

Les avancées de l'islam ont brisé les confortables automatismes mentaux de cette « élite ». En France, les mouvements antiracistes sont déchirés, ne sachant quelle attitude adopter face à l'inimitié profonde qui oppose la communauté juive et les communautés musulmanes : qui doit-on condamner pour avoir incité à la haine de qui ? De même, les féministes hésitent à incriminer la pudibonderie et le sexisme musulmans comme elles l'ont fait pour la « société bourgeoise », car elles craignent, non sans raison, de verser dans l'islamophobie. Cela les contraint à soutenir, avec d'étranges contorsions, le droit des femmes musulmanes de « choisir librement » le servage conjugal, la burka et le burkini.

Et voilà qu'une nouvelle génération arrive, qui cherche désespérément une bonne raison de se lever le matin. Constatant les dégâts qu'occasionne le refus de principe de l'appartenance communautaire, ces jeunes cherchent à rejoindre ou à reconstituer un groupe

qui leur permettrait de s'affirmer à la fois existants et distincts. Les tabous de la modernité, loin de les effrayer, les incitent à la transgression et à la provocation. Méfiants à l'égard des autorités politiques, ils se mettent volontairement en marge du système et n'hésitent pas à proclamer leur attachement, parfois non sans quelque idéologie, à un pays, à une ethnie, voire à une race.

Ils récoltent, parmi les décombres de l'ordre ancien, les éléments qui leur semblent correspondre à leurs attentes. Ils les composent, chacun à sa manière, pour en faire une doctrine leur permettant de comprendre et d'affronter le monde. Ici, tous les assemblages sont possibles : tel se dit anticapitaliste et partisan de la souveraineté alimentaire, tel autre, antisémite par palestinophilie et survivaliste, un troisièmement, anarcho-libertaire et traditionaliste, tel autre encore, marxiste et nationaliste.

Souvent déçus par le discours exsangue des Églises officielles, ils cherchent ailleurs le cadre spirituel dont ils ont besoin. Ils surfent sur des sites de « réinformation » plus ou moins bien informés et suivent sur internet les aventures pénales de l'un ou l'autre gourou « sulfureux », zen de choc, végane ou germano-celtique.

Contre la mondialisation, qui éloigne, disperse ou dissimule les centres de décision, ils réaffirment la primauté du local. Refusant la virtualisation du monde, la transparence tous azimuts et l'immédiateté universelle du numérique, ils veulent renouer avec l'opacité et le poids de la matière, avec leur corps,

avec la terre qui est sous leurs pieds, avec les gens qu'ils côtoient quotidiennement. Du même coup, ils mettent en cause l'immigration continue qu'on nous impose. Ils veulent décider eux-mêmes de la forme et des finalités de leur travail. Ils imaginent des écoles de quartier, visent l'autonomie énergétique et alimentaire, pratiquent la permaculture et le sport. Ils redonnent une place centrale à la famille et aux enfants. L'argent n'est pas une de leurs priorités.

Nostalgie ? Leur a-t-on seulement enseigné assez d'histoire pour leur donner l'envie d'être nostalgiques ? Pour eux, il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais de remonter aux principes de toujours. Il s'agit de répondre à des nécessités humaines élémentaires et vitales que la modernité a méprisées durant trop d'années.

Beaucoup de ces mouvements disparaîtront au fil des années, amortis par les habitudes, cassés par les divergences théoriques et pratiques, lassés de l'indifférence générale, ou simplement surchargés par les soucis familiaux et professionnels.

L'un ou l'autre subsistera peut-être. La confrontation dans le temps long avec la réalité, l'expérience qui en résultera, les débats de fond qu'il entamera avec d'autres groupes lui permettront de compléter et de rectifier ses premiers brouillons de doctrine. S'il dure suffisamment, il participera à sa manière à la recomposition de la société.

Olivier Delacréty

<sup>1</sup> C'est une façon commode et ramassée de dire les choses. En réalité, ils n'ont fait que d'accélérer un mouvement de déconstruction qui les avait largement précédés.

## Profane et sacré au Moyen Age

Le cours public du Centre d'études médiévales et post-médiévales de l'Université de Lausanne aura cette année pour thématique « Profane et sacré au Moyen Age ». Il a lieu le jeudi à 18h au Palais de Rumine, dans l'auditoire XIX du Musée de zoologie. L'entrée est libre.

**Judi 23 février :** Barbara Wahlen (Université de Lausanne), *Sacré graal ?*

**Judi 2 mars :** Nicolas Reveyron (Université Lumière Lyon 2), *Le récit de la Genèse au portail central de la cathédrale de Lyon*

**Judi 9 mars :** Didier Méhu (Université Laval), *L'église médiévale, un*

*espace social articulé : lieux, (dis)positions et dispositifs*

**Judi 16 mars :** Florian Chamorel (Université de Lausanne), *Les ordres religieux militaires. De la souillure du meurtre à la guerre sainte*

**Judi 23 mars :** Pierre Alain Mariaux (Université de Neuchâtel), *Le reliquaire, un objet médiéval entre terre et ciel. Des saints Maurice, Candide, et de quelques autres...*

**Judi 30 mars :** Ferdinand Pajor (Société d'histoire de l'art en Suisse), *La place de la cathédrale de Bâle : espace sacré et profane*

**Informations détaillées :**  
<http://unil.ch/cemep/cours-public>

Jean-Claude Juncker annonce son départ



# Bureau des affaires religieuses: renforcer les cantons, pas l'administration fédérale

Un bureau fédéral des affaires religieuses serait en cours d'élaboration dans les couloirs de l'administration. Le Département fédéral de justice et police chapeaute les premières discussions. Ce bureau aurait pour fonction d'être un point de coordination entre Confédération, cantons, communes et communautés religieuses. L'affaire bâloise du refus de poignée de main avait vu Mme Simonetta Sommaruga affirmer à la télévision alémanique que la poignée de main faisait partie de notre culture. Pour la *NZZ* du 5 février<sup>1</sup>, ce positionnement télévisuel fédéral montre combien la Confédération se trouve et se sent actuellement concernée par les questions religieuses.

Dans *24 heures* du 8 février<sup>2</sup>, M. Raphael Frei, porte-parole du DFJP avance que l'initiative anti-minarets a également soulevé des problèmes de coordination au niveau fédéral. C'était précisément l'une des raisons de notre opposition à l'initiative. Toute nouvelle institution fédérale déclenche des engrenages administratifs constituant autant de nouvelles centralisations.

La *NZZ* relève l'apparition de plus en plus fréquente de la religion dans

l'agenda politique, en se concentrant avant tout sur l'islam. Cela ne justifie pas à nos yeux la création d'un bureau fédéral des affaires religieuses – comme il y a un bureau des affaires indiennes aux Etats-Unis.

Les porte-paroles du DFJP développent une approche très bureaucratique et abstraite des «questions religieuses». Ils veulent pouvoir «veiller à une attitude cohérente du gouvernement fédéral». La vérité est que la Confédération n'a presque aucune compétence en matière religieuse. Certes, l'interdiction des minarets relève du droit fédéral, tout comme la liberté religieuse est garantie par la Constitution. Mais cela s'arrête là. De nombreux champs politiques pourraient contenir un aspect religieux: sécurité, intégration des étrangers, attitude des administrations, politique scolaire. Mais, tout comme la politique religieuse et les relations avec les communautés religieuses relèvent des cantons, ces différents domaines sont également avant tout de souveraineté cantonale. Que le groupe de travail prétende ne pas vouloir supprimer la compétence cantonale en la matière est la preuve qu'il y a pensé. La seule existence d'un tel bureau limiterait déjà la marge de manœuvre des cantons.

La plus lourde de ces «questions religieuses» est bien entendu celle des relations avec l'islam ou les communautés qui s'en revendiquent et les problèmes de radicalisation qui peuvent y être liés. Il s'agit donc avant tout de problèmes de politique d'intégration, si possible d'assimilation. Le DFJP soulève que la lutte contre le racisme devra aussi être à l'ordre du jour de ce futur bureau des affaires religieuses. Cela est symptomatique. Le racisme est souvent la réaction brutale de certains membres de la communauté assimilatrice lorsqu'ils sentent cette communauté affaiblie dans ses capacités d'assimilation.

Or, le lieu dans lequel se déroule ce processus d'intégration est avant tout la communauté cantonale, communauté politique naturelle. C'est au niveau cantonal que se construiront les attaches politiques et culturelles du fidèle, surtout lorsque sa religion est en tout ou partie exogène. Cette intégration se construira dans le tissu associatif local, au contact des autorités communales, ou sur les bancs de l'école de quartier, durant les cours d'histoire vaudoise notamment. C'est par la proximité des institutions que le communautarisme sera prévenu, pas dans les plans d'aménagements fédéraux.

Nous ne doutons pas un instant de la bonne volonté des bureaucrates bernois prétendant assurer la paix religieuse. Celle-ci ne se joue toutefois pas en premier lieu entre fonctionnaires et dignitaires religieux bien disposés, participant aux raouts fédéraux. Elle se joue dans les salles de classe lorsqu'un jeune albanais traite son voisin de mécréant. Elle se joue dans les services sociaux constatant que l'adolescent solitaire d'une famille dissoute perd de plus en plus son temps sur des sites internet radicaux. Elle se joue dans le regard de la policière fouillant une femme voilée.

Seuls les cantons maîtrisent et disposent de la finesse nécessaire pour traiter ces situations. Toute nouvelle centralisation les affaiblirait et augmenterait les tensions religieuses.

Félicien Monnier

<sup>1</sup> Daniel Gerny, «Bund macht sich für Religionsfragen fit», *Neue Zürcher Zeitung* du 05.02.2017.

<sup>2</sup> Pablo Gianinazzi, «Un groupe de travail planche sur un projet de bureau des affaires religieuses. La tension liée à ces thèmes monte», *24 heures* du 08.02.2017.

## Paul Juon, un Russe des Grisons, quelque peu veveysan

Paul Juon (Павел Фёдорович Юон, Pavel Fiodorovitch Youon) est un compositeur né à Moscou en 1872 et mort à Vevey en 1940. Le nom se prononce donc *Youonm*. Son grand-père avait émigré des Grisons au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Le nom est d'ailleurs très représenté en Suisse avec plus de deux cent cinquante occurrences dans l'annuaire téléphonique, ce qui laisse supposer qu'il reste peut-être encore quelques parents de ce musicien, finalement très suisse, dont la sépulture est à Langenbruck, dans la campagne bâloise.

Elève d'Arensky et de Taneyev, condisciple de Rachmaninov, sa formation est russe, mais il a vécu longtemps à Berlin. En 1934, lorsqu'il décide de quitter l'Allemagne pour rejoindre une partie de sa famille et s'installer sur les rives du Léman, il était membre de l'Académie prussienne des beaux-arts. A cause de sa double appartenance germanique et slave, des commentateurs pressés l'ont qualifié de Brahms russe. Ce commode cliché a le mérite de souligner la solidité de construction de sa musique et la richesse de son invention mélodique. Mais les tournures, les affects, les couleurs, puisent aux sources de la meilleure tradition russe.

C'est ce que la musique de chambre laisse entrevoir. Car l'auteur de ces lignes doit confesser une grande ignorance de son sujet, commençant à peine l'exploration prometteuse de ce compositeur: il a tout simplement eu un coup de foudre à l'écoute d'un sextuor pour piano et cordes, découvert par hasard lors d'explorations sur internet.

Ce *Sextuor en ut mineur opus 22* pour piano, deux violons, alto et deux violoncelles date de 1902. Il comporte trois parties. Les mouvements extrêmes encadrent des variations sur un thème d'une grande beauté mélodique, aux allures d'une longue berceuse mélancolique: c'est le cœur de l'œuvre, où l'auteur apparaît russe à la manière d'un Tchaïkovsky, celui du *Trio op. 50*, mais un Tchaïkovsky qui maîtriserait ses émotions. La conduite des thèmes amples et la plénitude harmonique des deux autres mouvements sont issus nettement de l'héritage brahmien (quatuors et quintette avec piano), mais traités avec un geste propre. L'interprétation que l'on trouve sur You Tube est enthousiasmante, bien filmée en haute définition, avec une prise de son très correcte captée lors d'un concert en direct. Les musiciens sont réunis autour d'une violoncelliste coréenne, Na-Young Baek. Une contrebasse remplace, dans cette exécution, le second violoncelle.

Pourquoi Paul Juon, qui fut célèbre en son temps, est-il si méconnu? Il y a d'abord des raisons historiques: la Révolution d'Octobre a oblitéré sa musique en URSS où il n'est jamais retourné, d'autant plus qu'elle était généralement éditée en Allemagne. Le régime national-socialiste n'a, de son côté, évidemment pas fait de grands efforts pour la promotion de ce demi-météte qui désavouait sa politique. Pendant les

sept années que le musicien a passées à Vevey, il est resté modestement à l'écart de la vie musicale de sa nouvelle patrie, ne se souciant guère de la promotion de ses œuvres. Son décès au début de la guerre a achevé de le conduire dans un durable purgatoire.

L'autre raison est esthétique: dans les années cinquante et soixante, les dictateurs de l'avant-garde sérielle ont jeté l'opprobre sur les compositeurs restés attachés à la tradition postromantique. N'oublions pas que Paul Juon est contemporain de Schönberg! Heureusement, depuis deux ou trois décennies, on assiste à une réévaluation de ces musiciens négligés d'Europe centrale, jugés naguère trop conservateurs, tels Dohnányi, Pfitzner ou Zemlinsky dont Paul Juon partage les orientations esthétiques.

La consultation des catalogues de CD nous expose à une heureuse surprise: une grande partie de la musique de Juon est enregistrée, soit chez Musiques suisses, soit chez CPO, grand révélateur de chefs-d'œuvre méconnus. On s'achemine vers une intégrale discographique. L'intérêt croissant pour ce compositeur n'est pas dû au hasard mais à l'activité tenace de la Société in-

ternationale Paul Juon fondée en 1998. Le catalogue de l'œuvre a été réalisé par Jean-Louis Matthey et Thomas Badrutt avec la contribution de Laurent Klopfenstein et de Jacques Viret. Le fonds Paul Juon, déposé à la BCU en 1995, contient l'intégralité des manuscrits des quelque cent numéros d'opus du musicien et autres documents imprimés. Voilà qui achève d'enraciner ce génie dans notre terroir.

### Références:

- Pour écouter (et voir) le *Sextuor op. 22*: YouTube: «Na-Young and Friends Paul Juon»
- Pour une édition phonographique: Paul Juon, *Sextuor op. 22*, *Quintette op. 44*, Oliver Triendl, piano, Thomas Grossbacher, second violoncelle, Quatuor Carmina, CD CPO 777 507-2, 2012 (Le livret du CD est illustré par un agréable tableau romantique du Léman avec pêcheurs, voiles latines et vue sur le Grammont et les Cornettes de Bise)
- Société internationale Paul Juon IJG (Internationale Juon Gesellschaft) [www.juon.org](http://www.juon.org)

Jean-Blaise Rochat

## La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier  
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)  
Fax 021 312 67 14

[courrier@ligue-vaudoise.ch](mailto:courrier@ligue-vaudoise.ch)  
[www.ligue-vaudoise.ch](http://www.ligue-vaudoise.ch)

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

## Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est gratuite.

22 février: vacances scolaires

1<sup>er</sup> mars: Juge et soldat: les fondements de la justice militaire suisse, avec Félicien Monnier, doctorant en droit et rédacteur à *La Nation*

[www.ligue-vaudoise.ch/mercredis](http://www.ligue-vaudoise.ch/mercredis)



# Les paysans et la taxation des gains immobiliers

Le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour du Conseil national ce printemps: faut-il modifier la loi fiscale pour supprimer les effets dévastateurs d'un arrêt du Tribunal fédéral de 2011<sup>1</sup>?

## Des lois complexes et multiples

C'est en 1940 que le Conseil fédéral a créé un statut fiscal particulier en cas d'aliénation d'immeubles agricoles.

Depuis 1980, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) oblige les cantons à délimiter clairement les terrains à bâtir de ceux qui ne le sont pas.

En 1994, la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) est entrée en vigueur. Ne lui sont soumis que les terrains agricoles situés hors de la zone à bâtir. Ainsi, une parcelle sise en zone de villas, par exemple, n'est pas soumise à la LDFR, même si elle continue à être cultivée par son propriétaire agriculteur. Elle ne doit en principe plus être attribuée à la valeur de rendement agricole dans une succession paysanne et n'est pas soumise aux autres contraintes de la LDFR (prix maximum, charge hypothécaire maximale, interdiction de vente à un non-exploitant à titre personnel, etc.). Une telle parcelle doit donc être exclue de la fortune commerciale de l'agriculteur. Elle fait partie de sa fortune privée. Elle devrait être taxée fiscalement à sa valeur «vénales» et non à une valeur de rendement sensiblement plus basse.

## On ne change pas les habitudes

À l'entrée en vigueur de la LDFR, les habitudes fiscales des paysans et de leurs conseillers (fiduciaires) n'ont pas changé et ces terrains sont restés dans le patrimoine de l'entreprise. Le statut particulier réservé aux immeubles agri-

coles prévu par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) a continué à s'appliquer à ces terrains jusqu'au tsunami de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2011.

Notre Haute cour considère que de telles parcelles ne peuvent plus bénéficier du statut fiscal particulier car, en vertu de la LDFR, elles ne sont plus «agricoles».

## Pourquoi un tsunami?

Le cataclysme n'a en réalité touché que certains cantons, soit ceux qui appliquent le système dit «dualiste» aux bénéfices réalisés en cas de vente d'immeubles, qu'ils soient agricoles ou non (LU, OW, GL, ZG, FR, SO, SH, AR, AI, SG, AG, VD, VS et NE). Dans ce système, ce gain en capital est taxé comme si c'était un revenu du vendeur, ou plus précisément comme un bénéfice de l'entreprise (patrimoine commercial). Pour des montants importants, la charge fiscale, augmentée des cotisations AVS, peut dépasser 50%.

Dans les autres cantons (ZH, BE, UR, SZ, NW, BS, BL, TG, TI, JU et GE), qui appliquent le système dit «moniste», le bénéfice n'est taxé que comme gain immobilier. Le montant du bénéfice ne s'ajoute pas aux revenus de l'entreprise ou du particulier. De plus, le taux de l'impôt sur le gain immobilier est en général sensiblement inférieur au taux de l'impôt sur le revenu. Enfin, il n'est pas soumis à l'AVS.

Dans les cantons «dualistes», les cas où l'impôt se révèle exorbitant, et en tout cas inattendu, ne sont pas rares et défraient la chronique. En 2012, le conseiller national Leo Müller a déposé une motion pour que la loi soit modifiée afin de maintenir la pratique d'avant 2011. Le Conseil

fédéral, dûment invité à présenter un projet, s'est exécuté en traînant les pieds et a déposé le 11 mars 2016 un Message relatif à la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en «renonçant à en demander l'adoption»!

Le Conseil national a pourtant décidé d'aller de l'avant mais le Conseil des Etats a refusé de suivre. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la navette entre les Chambres, le sujet sera à nouveau traité ce printemps au Conseil national. Les experts estiment que le projet, après le refus du Conseil des Etats, a peu de chance de passer.

## Ce n'est pas le juge qui légifère

La situation juridique est complexe et les répercussions financières douloureuses. Mais l'arrêt du Tribunal fédéral est fondé. Ce qui manque, c'est un droit transitoire.

Le paysan qui comptait sur la vente d'un terrain à bâtir ou la remise d'une exploitation sortant en partie du champ d'application de la LDFR voit ses plans bouleversés et les rentrées sur lesquelles il comptait pour rembourser des emprunts ou mettre le pied à l'étrier de son successeur largement amputées. Cette personne n'a eu aucun choix et n'a pas pu, à temps, prendre les dispositions nécessaires pour s'organiser.

Si les Chambres fédérales n'entendent pas donner suite à un projet controversé, elles doivent au moins compléter et aménager le travail du juge. En 2011, le juge a tranché et mis un terme à une pratique qu'il a jugée para-légale. Il n'a pas véritablement «légiféré». Mais il a pris une décision qu'il n'avait pas la possibilité d'aménager pour en rendre les effets acceptables. Il n'appartient pas au Tribunal fédéral d'édicter des dispo-

sitions transitoires pour les arrêts qu'il rend. Mais c'est maintenant très clairement aux Chambres fédérales puis, dans un second temps, aux cantons, qu'il incombe de le faire.

Il faut donc prévoir un droit transitoire de plusieurs années pour permettre aux agriculteurs touchés dans les cantons à système dualiste d'extraire les parcelles qui ne sont plus soumises à la LDFR de leur fortune commerciale, pour les faire passer dans leur fortune privée. À l'heure actuelle, compte tenu de l'arrêt du Tribunal fédéral, un tel passage est soumis à l'impôt décrit plus haut.

Lorsque les agriculteurs auront pu se «retourner», il sera alors raisonnable d'appliquer pleinement la jurisprudence du Tribunal fédéral.

En 1995, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la LIFD (on peut se référer à l'article 207 LIFD), la Confédération a pris des mesures particulières, limitées dans le temps, en vue d'encourager la liquidation des sociétés immobilières en réduisant de 75% l'impôt normalement dû.

Pourquoi ne pourrait-on pas aujourd'hui, au bénéfice d'agriculteurs injustement touchés de façon excessive et inattendue, édicter des règles leur permettant de s'adapter à cette nouvelle donne? Il s'agit véritablement d'une question de justice et non d'une faveur réservée aux paysans.

Dans un Etat de droit on ne peut pas changer les règles du jeu du jour au lendemain sans période d'adaptation. Plutôt que de fustiger le juge qui joue au législateur, le législateur devrait aménager et rendre supportables les décisions judiciaires qui appellent et imposent son intervention.

Jean-Michel Henny

<sup>1</sup> «Le paysan, l'impôt et le juge», *La Nation* n° 1994 du 30 mai 2014.

## † Daniel Kasser

Le pharmacien du cœur de la bonne ville d'Yverdon s'est éteint le 24 janvier dernier, quelques semaines avant son 87<sup>e</sup> anniversaire. Succédant à son père, il œuvra dans son officine pendant une quarantaine d'années. Il épousa Camillette, pharmacienne elle aussi, qui lui donna trois enfants.

Écoutant et observant ceux qui entraient dans la «Pharmacie de la Place», il donnait l'impression de les considérer comme des patients plus que des clients. De nombreux habitants de la ville et de sa région se souviendront longtemps de sa silhouette blanche, haute, lente et réfléchie, un peu voûtée, rassurante.

Daniel Kasser s'est investi dans la politique et l'économie; il fut membre du Conseil communal qu'il présida en 1986, mandat qu'il cumula pendant plusieurs législatures avec celui de député au Grand Conseil. Il siégea aussi pendant près de trente ans au comité de l'association du Centre Patronal, ne se préoccupant pas seulement des problèmes liés aux professions de la santé, mais aussi de ceux de tous les acteurs de l'économie privée; il posait des questions inattendues et génératrices d'utiles réflexions.

Daniel Kasser a aussi beaucoup apporté à sa cité qu'il aimait tant et connaissait si bien. Il était un homme d'une culture étendue qu'il mit au service de la communauté: il fut président de la Fondation de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Yverdon, destinée à promouvoir dans la région les activités culturelles et les études historiques, notamment, et encore membre du comité des Amis du musée d'Yverdon, membre d'honneur de la section vaudoise de Patrimoine suisse, membre de la Fondation La Coudre, veillant un domaine de 11 hectares situé sur la commune de Bonvillars, avec la maison du patrimoine rural et le centre de plantes médicinales; enfin membre de la société du Castrum, fondée en 1979 par son frère Rodolphe, érudit lui aussi, professeur – notamment de copte – à l'Université de Genève.

Sa passion de l'histoire et des monuments de sa ville l'a très tôt amené à jouer un rôle déterminant au sein du comité de l'Association pour la restauration du château d'Yverdon. Cette association, fondée en 1956 par son père, Georges Kasser, le pasteur Pierre Coigny et Jean-Pierre Perret, n'est pas encore au bout de sa tâche: elle efface

patiemment les mutilations entreprises pour donner une «utilité» au bâtiment: installation de la bibliothèque publique, création d'une salle de paroisse et de classes d'école. Grâce à des personnalités de cette trempe, le château est redevenu la forteresse médiévale construite dès 1259 par Pierre et Philippe de Savoie, avec les retouches de LLEE.

La liste de ses activités n'est pas close: on pouvait encore rencontrer Daniel Kasser dans les milieux des «Messieurs», le Cercle d'Yverdon, les Vieux-Zofingiens du Nord-Vaudois et le Lions-Club d'Yverdon-les-Bains (membre fondateur).

Daniel Kasser était proche de notre mouvement dont il soutenait l'essentiel de la doctrine, surtout en défendant l'indépendance du Pays de Vaud face à la Berne fédérale. Mais son engagement dans un parti politique l'a contraint à prendre ce que les Vaudois appellent une «distance» par rapport à nous; cette distance n'a en rien diminué l'estime et l'amitié. Nous avons perdu un ami dont nous perpétuerons la mémoire.

Nous présentons nos condoléances à Madame Kasser et sa famille.

François Perret

## Le Canton doit agir

À la suite du dépôt par Julien Cuérel et consorts d'un Postulat intitulé «Rendre justice aux lésés de la nouvelle fiscalité agricole – trouver une solution cantonale pour ne pas cautionner un drame humain», une commission a été nommée pour préparer le travail des députés.

Il est évident que si la motion Léo Müller, à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2011, doit être traitée et aboutir à une modification de la législation fédérale, ne serait-ce que par l'introduction d'une réglementation transitoire, il faut aussi que les cas pendants dans le Canton de Vaud soient réglés de façon adéquate.

Le Département cantonal des finances ne peut pas se borner à attendre passivement une modification de la législation fédérale. Des cas douloureux sont en attente d'un règlement. Il ne faut pas oublier que le système dualiste en vigueur dans le Canton crée des problèmes qu'on ne connaît pas à Zurich ou Berne, par exemple, qui bénéficient d'un système moniste.

J.-M. H.



# La post-vérité: une supercherie

Un nouveau gadget conceptuel vient de naître, la post-vérité.

Le dictionnaire d'Oxford l'a décrété « mot de l'année 2016 ». Il le définit ainsi: *Néologisme qui fait référence à des circonstances dans lesquelles les faits objectifs ont moins d'influence pour modeler l'opinion publique que les appels à l'émotion et aux opinions personnelles.* L'encyclopédie en ligne Wikipédia nous apprend que l'ère de la post-vérité (ou ère post-factuelle) représente une culture au sein de laquelle les leaders orientent les débats vers l'émotion en usant abondamment d'éléments de langage et en ignorant ou en faisant mine d'ignorer les faits et la nécessité d'y soumettre leur argumentation, cela à des fins électorales.

Le concept semble avoir été élaboré en 2004, mais la panique qui a saisi les commentateurs autorisés à l'occasion du Brexit et des succès remportés par Messieurs Orban, Poutine et Trump, leur a donné l'idée de se servir de la post-vérité comme arme de contre-attaque.

Nous attendons des journalistes qu'ils nous informent et qu'ils soient véridiques. Qu'ils s'effraient de l'ère post-factuelle, et que par conséquent ils rendent hommage à la vérité, devrait nous réjouir; mais nous sommes plutôt portés à la moquerie, cela pour trois raisons.

D'abord, les boniments et le baratin, les promesses non tenues, l'appel aux émotions et la volonté de défendre une cause par des arguments biaisés n'existent pas seulement depuis l'accession de Trump au pouvoir. Au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C., les sophistes athéniens inauguraient l'ère de la post-vérité. Gorgias se vantait de faire triompher l'injustice au moyen de raisonnements imparables. Les sophistes du XXI<sup>e</sup> siècle s'appellent les « communicants ». Le communicant ne ment pas nécessairement, il s'intéresse à la vérité dans la mesure où elle rapporte. Les entreprises de communication promeuvent les intérêts de celui qui les paie et travaillent l'opinion aux tripes. L'homme politique démocrate qui cherche à obtenir les voix d'une certaine clientèle doit « communiquer », autrement dit multiplier les promesses qu'il ne pourra pas tenir. Il s'arrange avec la vérité, compte tenu du fait que les masses électorales n'aiment pas celle-ci, préférant vivre dans l'illusion, sauf dans quelques situations périlleuses comme en 1940, où les Anglais acceptent le « sang » et les « larmes » que Churchill annonce.

Ensuite, à notre connaissance, l'élite politico-médiatique de la fin du XX<sup>e</sup> siècle ne s'est pas beaucoup intéressée à la notion de vérité; elle s'est plu

à diminuer sa portée, voire à la rejeter sous la pression des philosophes de la déconstruction. Notre presse si *diverse* a peu parlé du philosophe rationaliste Jacques Bouveresse qui a contredit avec beaucoup de science les errances pseu-

## Soudain, la notion de vérité est redécouverte à causes des méfaits de Trump et de Poutine.

do-nietzschéennes des déconstructeurs, en particulier de Foucault. Que n'a-t-on entendu répéter sur tous les tons au sujet du vrai: *Chacun sa vérité; est vrai ce qui est utile; l'objectivité est inaccessible; la vérité est un effet de pouvoir, les rapports de forces propres à une époque en déterminent le contenu; il n'y a pas de faits, seulement des interprétations; et toujours la resucée de Pascal: Vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà.*

Soudain, la notion de vérité est redécouverte à causes des méfaits de Trump et de Poutine: Colin Powell, Hollande, Sarkozy, Juncker, Barroso ou Hillary Clinton n'ont bien entendu jamais transigé avec le vrai, et surtout pas le beau Barack!

Enfin, la renaissance du concept de vérité s'accompagne de la réhabilitation des diplômés. Il n'y a jamais eu autant de chercheurs et d'universitaires s'employant à *décrypter* la moindre revendication *populiste*. Toutes ces personnes sont *bardées de diplômés*, munies d'une liste longue comme le bras d'articles,

de publications et d'ouvrages spécialisés. Elles sont censées infaillibles quand elles vérifient les faits, pardon, quand elles pratiquent le *fact checking*. Nous avons lieu de nous réjouir qu'une activité intellectuelle fondamentale soit rétablie, mais nous nous permettons de douter de cette entreprise conduite par une camarilla qui n'a cessé de conchier l'école, l'université, la culture, la logique et les sciences bourgeoises.

La réalité est plus prosaïque.

Pour la première fois depuis des décennies, le pouvoir intellectuel libéral-socialiste est contesté. La diversité des opinions se fait jour grâce, en partie, aux réseaux sociaux. Peut-être assistera-t-on à un renouvellement du personnel médiatique. Des positions sociales sont en jeu. Les gens en place s'effraient: leur première réaction consiste à se retirer dans les nuées universitaires, tel l'historien Patrick Boucheron, professeur au collège de France, auteur *engagé* d'une histoire mondiale de la France prétendument « dérangement », qui refuse de répondre sur la RTS à ses contradicteurs Zemmour et Finkielkraut, sous prétexte qu'il n'a pas à s'abaisser au niveau de deux essayistes sans vernis « scientifique ». Et les gogos d'applaudir...

L'invention de la post-vérité ne hausse pas la notion de vérité. Celle-ci n'intéresse pas vraiment les professionnels du savoir. Ils n'ont pas le loisir de s'y consacrer. Les combats contre Trump, Poutine et Marine Le Pen mobilisent toute leur énergie.

Jacques Perrin

## On nous écrit: Les éditoriaux de Jacques Pilet

Il y a une face de Jacques Pilet que je ne retrouve pas dans l'éditorial « La fin de l'Hebdo » de La Nation du 3 février. Celle de l'observateur lucide de l'évolution actuelle des relations internationales, qui va à contre-courant de tout ce que l'on peut lire dans la presse occidentale « de référence », du Monde à la Neue Zürcher Zeitung, jusqu'au Temps, lequel partageait pourtant sa rédaction avec celle de L'Hebdo.

« L'Europe qui ne réfléchit plus », la phrase est de Jacques Pilet à propos de l'attitude de l'Union européenne à l'égard de l'Ukraine (L'Hebdo du 4 déc. 2014). Certes, sa critique de la politique européenne et de ses dirigeants actuels « qui se bornent à des philippiques anti-Poutine » ne remet pas en cause sa foi en l'idéal européen. Il ajoute en effet: « Ils (les dirigeants européens) sont coupables de ne pas rappeler haut et fort les principes fondateurs de l'Union. »

Jacques Pilet reste donc un journaliste d'opinion, dont on partagera ou non les convictions. A la différence toutefois de beaucoup de ses confrères, il fait son métier, qui consiste d'abord à récolter et à analyser les faits. Pour se faire une idée de ce qui se passe en Ukraine, il est allé voir « sur le terrain » et en a rapporté un tableau lucide et impartial dont on aurait de la peine à trouver l'équivalent dans la presse bien pensante d'ici et d'ailleurs (L'Hebdo, 15 sept. 2014). Son voyage et l'ensemble des faits qu'il a pu récolter lui ont inspiré une chronique dont le titre parle de lui-même: « L'Ukraine saignée par les voleurs! ».

« Chrétiens d'Alep, pardonnez-nous! » Voilà une autre phrase de Pilet, qui a

tout d'un slogan, mais qui dans le délire des médias sur Alep et la Syrie, sonne comme un appel à la raison. Là aussi, il s'appuie sur une information de première main, un témoignage direct et une source authentique (L'Hebdo, 11 août 2016). Encore une phrase de Pilet qui fait mouche au sujet de la situation au Moyen Orient: « Quant à l'offensive sur Mossoul en Irak, elle ne ressemble pas, entend-on, à celle d'Alep. Il y a des bons obus et des méchants. »

« La Suisse, un doigt dans la guerre! » Qui, en dehors de Pilet, a osé remarquer qu'en envoyant des F/A-18 participer aux manœuvres de l'OTAN aux frontières de la Russie, Berne trahissait non seulement son devoir de neutralité, mais contribuait à jeter de l'huile sur le feu? Dans la même chronique (L'Hebdo, 6 août 2015), il révélait ce que je n'ai pas pu lire ailleurs dans la presse, à savoir que la Confédération avait décidé discrètement de verser entre 16 et 26 millions annuels pour financer le « machin » audiovisuel de propagande russophone mis en place par l'Union Européenne pour « donner des « informations de qualité » à la Russie et à toute la région! »

Finalement, les idéaux auxquels Pilet est resté fidèle ne sont pas autant d'œil-lères qui lui masqueraient la réalité du monde et l'empêcheraient d'admettre ses erreurs. Ainsi, dans l'interview qu'il a donnée à la mort de L'Hebdo, regrette-t-il d'avoir soutenu les bombardements sur la Serbie pendant la guerre du Kosovo.

Je plaiderai donc pour plus de clémence et pour des « mots moins définitifs » à l'égard de Jacques Pilet.

Jean-Marc Boyv



## Quand le plus puissant lobby de Suisse banalise le supplice de l'eau

« La Cour européenne des droits de l'homme donne raison à la Suisse. » Ah, quel titre jubilatoire! Aujourd'hui, tout le monde prend conscience que la CEDH est conçue comme une machine à « casser » les décisions des tribunaux nationaux, en particulier lorsque cela permet de défendre les

cours de natation ne viole pas la liberté de religion. »

Sous-entendu: même l'UDC devrait se réjouir des jugements de la CEDH. La ficelle est un peu grosse... Certains naïfs s'y laisseront peut-être prendre, mais pas nous!

## LE COIN DU RONCHON

droits des criminels et autres déviants sociaux. Alors, face aux protestations qui commencent à gronder dans la population, les lobbyistes du « droit international » et leurs officines de communication tentent de reprendre le contrôle en brandissant chaque (rare) cas où la CEDH ne condamne pas la Suisse: *Vous voyez que la justice internationale est cool, qu'elle sait être objective, que la Suisse en a besoin!...*

Car enfin, que signifie cet arrêt apparemment favorable à ce que la Suisse fixe des limites à l'expansion des us et coutumes islamiques? Il signifie que tous les élèves seront désormais tenus de suivre des cours de natation, oui: *de natation*, dans des piscines pleines d'eau, et sans pouvoir y échapper en invoquant leurs convictions religieuses, leur régime alimentaire, leurs traditions familiales, Socrate, Platon, Kant ou Kierkegaard. Des milliers d'enfants seront dorénavant livrés pieds et poings liés (palms, mais liés) au lobby des maîtres de sport, dont on découvre avec stupeur qu'il est encore plus puissant que celui de l'islamisation rampante!

Ainsi, en date du 10 janvier, « Facteur de protection D » (sous-marque de l'association « Dialogue CEDH ») annonçait triomphalement: « La CEDH confirme la pratique suisse: l'obligation pour deux jeunes filles de confession musulmane de suivre des

En réalité, le verdict de la CEDH constitue une terrible négation de la liberté individuelle la plus élémentaire: celle de ne pas faire de sport. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase: la Suisse doit se dresser contre le diktat des juges étrangers.